

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 1 RUE PESSELIERE

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **Monsieur Jérôme GENEVOIS – 1 rue Pesselière – 71670 LE BREUIL**, afin de réaliser des travaux de réfection de toiture.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **5 décembre 2024 et ce pour une durée de 5 jours**, la **circulation des piétons** rue Pesselière sera **interdite** à hauteur du N° 1 en raison de travaux de réfection de toiture avec mise en place d'un échafaudage sur le trottoir.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons aux abords du chantier sera mise en place par **Monsieur Jérôme GENEVOIS**.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 27 novembre 2024

Chantal CORDELIER  
Maire

